

Statistiques annuelles 2010 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
FQI	15.736	46,79
MD	17.897	53,21
TOTAL	33.633	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
services de police	13.436	85,38
autres	2.300	14,62
TOTAL	15.736	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
PROPRIETE	8.006	50,88
<i>vol & extorsion</i>	5.511	35,02
vol simple	2.618	16,64
vol avec violence	1.006	6,39
vol aggravé	1.887	11,99
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	2.173	13,81
<i>fraude</i>	322	2,05
recel & blanchiment	80	0,51
informatique	85	0,54
autres	157	1,00
PERSONNE	3.326	21,14
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	13	0,08
assassinat & meurtre	13	0,08
<i>coups & blessures</i>	2.865	18,21
volontaires	2.840	18,05
involontaires	25	0,16
<i>libertés individuelles</i>	448	2,85
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	514	3,27
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	392	2,49
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	51	0,32
<i>sphère familiale</i>	71	0,45
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.552	9,86
FOI PUBLIQUE	69	0,44
SANTE PUBLIQUE	15	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	742	4,72
AFFAIRES ECONOMIQUES	14	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	19	0,12
<i>environnement</i>	19	0,12
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	20	0,13
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	930	5,91
AUTRES	527	3,35
TOTAL	15.736	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	66	0,42
de 6 ans à 12 ans	822	5,22
de 12 ans à 14 ans	1.854	11,78
de 14 ans à 16 ans	5.293	33,64
de 16 ans à 18 ans	7.534	47,88
à partir de 18 ans	119	0,76
inconnu/erreur	48	0,31
TOTAL	15.736	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
masculin	12.527	79,61
féminin	3.193	20,29
inconnu/erreur	16	0,10
TOTAL	15.736	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	42	0,34	24	0,75	.	.	66	0,42
de 6 ans à 12 ans	672	5,36	149	4,67	1	6,25	822	5,22
de 12 ans à 14 ans	1.408	11,24	443	13,87	3	18,75	1.854	11,78
de 14 ans à 16 ans	4.027	32,15	1.263	39,56	3	18,75	5.293	33,64
de 16 ans à 18 ans	6.243	49,84	1.285	40,24	6	37,50	7.534	47,88
à partir de 18 ans	108	0,86	11	0,34	.	.	119	0,76
inconnu/erreur	27	0,22	18	0,56	3	18,75	48	0,31
TOTAL	12.527	100,00	3.193	100,00	16	100,00	15.736	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	16	24,24	402	48,91	939	50,65	2.756	52,07	3.814	50,62	55	46,22	24	50,00	8.006	50,88
<i>vol & extorsion</i>	6	9,09	124	15,09	567	30,58	1.959	37,01	2.793	37,07	43	36,13	19	39,58	5.511	35,02
vol simple	6	9,09	64	7,79	353	19,04	944	17,83	1.228	16,30	22	18,49	1	2,08	2.618	16,64
vol avec violence	.	.	16	1,95	60	3,24	342	6,46	578	7,67	9	7,56	1	2,08	1.006	6,39
vol aggravé	.	.	44	5,35	154	8,31	673	12,71	987	13,10	12	10,08	17	35,42	1.887	11,99
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	10	15,15	275	33,45	343	18,50	692	13,07	838	11,12	11	9,24	4	8,33	2.173	13,81
<i>fraude</i>	.	.	3	0,36	29	1,56	105	1,98	183	2,43	1	0,84	1	2,08	322	2,05
recel & blanchiment	5	0,27	29	0,55	46	0,61	80	0,51
informatique	.	.	1	0,12	4	0,22	28	0,53	52	0,69	85	0,54
autres	.	.	2	0,24	20	1,08	48	0,91	85	1,13	1	0,84	1	2,08	157	1,00
PERSONNE	13	19,70	169	20,56	431	23,25	1.105	20,88	1.574	20,89	25	21,01	9	18,75	3.326	21,14
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	3	0,16	2	0,04	8	0,11	13	0,08
assassinat & meurtre	3	0,16	2	0,04	8	0,11	13	0,08
<i>coups & blessures</i>	10	15,15	146	17,76	351	18,93	954	18,02	1.377	18,28	19	15,97	8	16,67	2.865	18,21
volontaires	10	15,15	141	17,15	346	18,66	948	17,91	1.369	18,17	19	15,97	7	14,58	2.840	18,05
involontaires	.	.	5	0,61	5	0,27	6	0,11	8	0,11	.	.	1	2,08	25	0,16
<i>libertés individuelles</i>	3	4,55	23	2,80	77	4,15	149	2,82	189	2,51	6	5,04	1	2,08	448	2,85
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	10	15,15	64	7,79	82	4,42	159	3,00	186	2,47	9	7,56	4	8,33	514	3,27
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	6	9,09	58	7,06	75	4,05	112	2,12	131	1,74	7	5,88	3	6,25	392	2,49
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	1	1,52	1	0,12	2	0,11	24	0,45	21	0,28	1	0,84	1	2,08	51	0,32
<i>sphère familiale</i>	3	4,55	5	0,61	5	0,27	23	0,43	34	0,45	1	0,84	.	.	71	0,45
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	9	13,64	64	7,79	163	8,79	481	9,09	814	10,80	13	10,92	8	16,67	1.552	9,86
FOI PUBLIQUE	10	0,54	13	0,25	46	0,61	69	0,44
SANTÉ PUBLIQUE	1	0,02	14	0,19	15	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	1	1,52	1	0,12	36	1,94	186	3,51	507	6,73	11	9,24	.	.	742	4,72
AFFAIRES ECONOMIQUES	5	0,27	4	0,08	5	0,07	14	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	1,52	4	0,49	.	.	3	0,06	10	0,13	1	0,84	.	.	19	0,12
<i>environnement</i>	1	1,52	4	0,49	.	.	3	0,06	10	0,13	1	0,84	.	.	19	0,12
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	1,52	6	0,73	1	0,05	4	0,08	8	0,11	20	0,13
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,05	.	.	1	0,01	2	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	11	16,67	92	11,19	113	6,09	397	7,50	315	4,18	2	1,68	.	.	930	5,91
AUTRES	4	6,06	20	2,43	73	3,94	184	3,48	240	3,19	3	2,52	3	6,25	527	3,35
TOTAL	66	100,00	822	100,00	1.854	100,00	5.293	100,00	7.534	100,00	119	100,00	48	100,00	15.736	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	6.570	52,45	1.428	44,72	8	50,00	8.006	50,88
vol & extorsion	4.395	35,08	1.111	34,79	5	31,25	5.511	35,02
vol simple	1.814	14,48	801	25,09	3	18,75	2.618	16,64
vol avec violence	913	7,29	92	2,88	1	6,25	1.006	6,39
vol aggravé	1.668	13,32	218	6,83	1	6,25	1.887	11,99
destruction, dégradation & incendie	1.950	15,57	220	6,89	3	18,75	2.173	13,81
fraude	225	1,80	97	3,04	.	.	322	2,05
recel & blanchiment	74	0,59	6	0,19	.	.	80	0,51
informatique	40	0,32	45	1,41	.	.	85	0,54
autres	111	0,89	46	1,44	.	.	157	1,00
PERSONNE	2.496	19,92	826	25,87	4	25,00	3.326	21,14
assassinat, meurtre & homicide involontaire	10	0,08	3	0,09	.	.	13	0,08
assassinat & meurtre	10	0,08	3	0,09	.	.	13	0,08
coups & blessures	2.201	17,57	660	20,67	4	25,00	2.865	18,21
volontaires	2.180	17,40	656	20,54	4	25,00	2.840	18,05
involontaires	21	0,17	4	0,13	.	.	25	0,16
libertés individuelles	285	2,28	163	5,10	.	.	448	2,85
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	465	3,71	49	1,53	.	.	514	3,27
viol & attentat à la pudeur	370	2,95	22	0,69	.	.	392	2,49
débauche & exploitation sexuelle	45	0,36	6	0,19	.	.	51	0,32
sphère familiale	50	0,40	21	0,66	.	.	71	0,45
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.188	9,48	364	11,40	.	.	1.552	9,86
FOI PUBLIQUE	57	0,46	12	0,38	.	.	69	0,44
SANTE PUBLIQUE	11	0,09	4	0,13	.	.	15	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	618	4,93	123	3,85	1	6,25	742	4,72
AFFAIRES ECONOMIQUES	12	0,10	2	0,06	.	.	14	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	10	0,08	9	0,28	.	.	19	0,12
environnement	10	0,08	9	0,28	.	.	19	0,12
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	17	0,14	3	0,09	.	.	20	0,13
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,02	2	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	757	6,04	171	5,36	2	12,50	930	5,91
AUTRES	324	2,59	202	6,33	1	6,25	527	3,35
TOTAL	12.527	100,00	3.193	100,00	16	100,00	15.736	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
services de police	12.513	69,92
autres	5.384	30,08
TOTAL	17.897	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.127	23,06
de 6 ans à 12 ans	4.449	24,86
de 12 ans à 14 ans	2.104	11,76
de 14 ans à 16 ans	3.539	19,77
de 16 ans à 18 ans	3.538	19,77
à partir de 18 ans	66	0,37
inconnu/erreur	74	0,41
TOTAL	17.897	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
masculin	8.590	48,00
féminin	9.278	51,84
inconnu/erreur	29	0,16
TOTAL	17.897	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.181	25,39	1.938	20,89	8	27,59	4.127	23,06
de 6 ans à 12 ans	2.291	26,67	2.154	23,22	4	13,79	4.449	24,86
de 12 ans à 14 ans	1.081	12,58	1.022	11,02	1	3,45	2.104	11,76
de 14 ans à 16 ans	1.479	17,22	2.057	22,17	3	10,34	3.539	19,77
de 16 ans à 18 ans	1.497	17,43	2.040	21,99	1	3,45	3.538	19,77
à partir de 18 ans	37	0,43	29	0,31	.	.	66	0,37
inconnu/erreur	24	0,28	38	0,41	12	41,38	74	0,41
TOTAL	8.590	100,00	9.278	100,00	29	100,00	17.897	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
1 affaire FQI	6.311	71,92
2 affaires FQI	1.215	13,85
3 affaires FQI	500	5,70
4 affaires FQI	264	3,01
5 affaires FQI	140	1,60
6 à 10 affaires FQI	244	2,78
plus de 10 affaires FQI	101	1,15
TOTAL	8.775	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	65	0,74
de 6 ans à 12 ans	666	7,59
de 12 ans à 14 ans	1.240	14,13
de 14 ans à 16 ans	2.940	33,50
de 16 ans à 18 ans	3.750	42,74
à partir de 18 ans	71	0,81
inconnu/erreur	43	0,49
TOTAL	8.775	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
masculin	6.694	76,28
féminin	2.066	23,54
inconnu/erreur	15	0,17
TOTAL	8.775	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	41	0,61	24	1,16	.	.	65	0,74
de 6 ans à 12 ans	544	8,13	121	5,86	1	6,67	666	7,59
de 12 ans à 14 ans	925	13,82	312	15,10	3	20,00	1.240	14,13
de 14 ans à 16 ans	2.133	31,86	804	38,92	3	20,00	2.940	33,50
de 16 ans à 18 ans	2.961	44,23	784	37,95	5	33,33	3.750	42,74
à partir de 18 ans	65	0,97	6	0,29	.	.	71	0,81
inconnu/erreur	25	0,37	15	0,73	3	20,00	43	0,49
TOTAL	6.694	100,00	2.066	100,00	15	100,00	8.775	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
1 affaire MD	9.424	77,95
2 affaires MD	1.571	12,99
3 affaires MD	542	4,48
4 affaires MD	239	1,98
5 affaires MD	115	0,95
6 à 10 affaires MD	145	1,20
plus de 10 affaires MD	54	0,45
TOTAL	12.090	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.120	25,81
de 6 ans à 12 ans	3.349	27,70
de 12 ans à 14 ans	1.468	12,14
de 14 ans à 16 ans	2.002	16,56
de 16 ans à 18 ans	2.020	16,71
à partir de 18 ans	59	0,49
inconnu/erreur	72	0,60
TOTAL	12.090	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
masculin	6.159	50,94
féminin	5.902	48,82
inconnu/erreur	29	0,24
TOTAL	12.090	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.612	26,17	1.500	25,42	8	27,59	3.120	25,81
de 6 ans à 12 ans	1.735	28,17	1.610	27,28	4	13,79	3.349	27,70
de 12 ans à 14 ans	759	12,32	708	12,00	1	3,45	1.468	12,14
de 14 ans à 16 ans	967	15,70	1.032	17,49	3	10,34	2.002	16,56
de 16 ans à 18 ans	1.030	16,72	989	16,76	1	3,45	2.020	16,71
à partir de 18 ans	32	0,52	27	0,46	.	.	59	0,49
inconnu/erreur	24	0,39	36	0,61	12	41,38	72	0,60
TOTAL	6.159	100,00	5.902	100,00	29	100,00	12.090	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT LIEGE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	10.679	54,89	10.679	54,89
FQI	7.364	37,85	1.411	7,25	8.775	45,11
TOTAL	7.364	37,85	12.090	62,15	19.454	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
1 affaire FQI	728	51,59
2 affaires FQI	253	17,93
3 affaires FQI	137	9,71
4 affaires FQI	88	6,24
5 affaires FQI	42	2,98
6 à 10 affaires FQI	108	7,65
plus de 10 affaires FQI	55	3,90
TOTAL	1.411	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	20	1,42
de 6 ans à 12 ans	122	8,65
de 12 ans à 14 ans	223	15,80
de 14 ans à 16 ans	546	38,70
de 16 ans à 18 ans	492	34,87
à partir de 18 ans	2	0,14
inconnu/erreur	6	0,43
TOTAL	1.411	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	n	%
masculin	961	68,11
féminin	450	31,89
TOTAL	1.411	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	12	1,25	8	1,78	20	1,42
de 6 ans à 12 ans	90	9,37	32	7,11	122	8,65
de 12 ans à 14 ans	156	16,23	67	14,89	223	15,80
de 14 ans à 16 ans	350	36,42	196	43,56	546	38,70
de 16 ans à 18 ans	348	36,21	144	32,00	492	34,87
à partir de 18 ans	1	0,10	1	0,22	2	0,14
inconnu/erreur	4	0,42	2	0,44	6	0,43
TOTAL	961	100,00	450	100,00	1.411	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)